

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N<sup>o</sup> 8

VENDREDI  
 27 JANVIER 2006



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

## Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris

### SOMMAIRE DU 27 JANVIER 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 18 janvier 2006) .....	203
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession n <sup>o</sup> 18 CQ 1976 accordée dans le Cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 16 janvier 2006) .....	203
<b>Arrêté</b> de péril concernant la concession conditionnelle n <sup>o</sup> 130 CC 1905 accordée le 27 novembre 1905 dans le Cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 17 janvier 2006) .....	204
<b>Arrêté</b> de péril concernant la concession perpétuelle numéro 42 accordée le 10 septembre 1894 dans le Cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 17 janvier 2006) .....	204
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2005-220 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans les 5 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> arrondissements de Paris (Arrêté du 30 décembre 2005) .....	204
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2005-221 modifiant, dans le 14 <sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n <sup>o</sup> 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 30 décembre 2005) .....	205
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 2/2006-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nicolas Houël, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2006) .....	205
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 2/2006-007 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2006) .....	206
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 2/2006-008 portant création, à titre provisoire, d'emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris (Arrêté du 18 janvier 2006) .....	206
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 3/2006-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Frémicourt, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2006) .....	206
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 3/2006-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Laos, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2006) .....	207
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 6/2006-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le passage Wattieaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2006) .....	207
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 6/2006-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage Wattieaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2006) .....	207
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 6/2006-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2006) .....	208
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 8/2006-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2006) .....	208
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 8/2006-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dugommier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2006) .....	209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 8/2006-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pleyel, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2006) .....	209
<b>Suppression</b> d'une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports .....	209
<b>Nomination</b> d'une suppléante d'un régisseur de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports .....	209
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité équipements sportifs (F/H) ouvert à partir du 17 octobre 2005 pour 5 postes .....	210

**Direction des Ressources Humaines.** — Résultat des épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 17 octobre 2005 pour 3 postes..... 210

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 octobre 2005 pour 12 postes..... 210

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 octobre 2005, ..... 210

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 18 janvier 2006)..... 210

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 193 quater, rue St Charles, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2006)..... 211

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèche Attitude » pour le fonctionnement d'une crèche collective sise 6, allée Gaston Bachelard / 101, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2006)..... 211

**Fixation** du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements, pour l'année 2006 (Arrêté du 16 janvier 2006)..... 212

**D.A.S.E.S.** — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre Marie Béquet de Vienne. — Nomination d'un régisseur de recettes d'avances et nomination de son suppléant..... 212

#### MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

**Arrêté** modifiant l'arrêté du 11 avril 2005 relatif aux ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour l'année 2005 (Arrêté du 29 décembre 2005)... 212

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2006-088-bct5** portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Bicêtre (Arrêté du 5 janvier 2006)..... 213

**Arrêté n° 2006-0087-sat-5** portant délégation de la signature de la Directrice de l'hôpital Saint-Antoine (Arrêté du 12 janvier 2006)..... 213

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2006-20041** portant désignation des agents relevant du statut des administrations parisiennes chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) (Arrêté du 16 janvier 2006)..... 214  
Annexe ..... 214

**Arrêté n° 2006-20044** portant renouvellement de l'habilitation de la Société Radio-France pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 18 janvier 2006)..... 215

**Arrêté n° 2006-20047** portant création temporaire d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2006)..... 216

**Arrêté n° 2006-20054** accordant délégation de la signature préfectorale (Direction des Transports et de la Protection du Public) (Arrêté du 20 janvier 2006)..... 216

**Arrêté n° 06-0001** portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 16 janvier 2006)..... 218

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2005-4599 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (Arrêté du 27 décembre 2005)..... 218

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 06-0229 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 20 janvier 2006)..... 219

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours réservé pour l'accès au corps des attachés ouvert le 2 août 2005 en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et du décret d'application n° 2002-1260 du 14 octobre 2002..... 220

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Finances.** — Modification de deux avis de vacances de postes d'attachés d'administration (références B.E.S. 06.G.01.13 et 06-G.01.18)..... 220

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 220

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.** — Avis de vacance de huit postes d'agent de catégorie B (F/H).. 220

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de poste : responsable du Budget..... 221

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de poste : gestionnaire budget et marchés ..... 221

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de poste : assistante Direction Services administratifs et financiers.. 221

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Marchés publics.** — Avis aux soumissionnaires..... 222  
— I.I.B.R.B.S. : Liste des marchés conclus en 2005..... 222  
— Avis d'attributions..... 222  
— Procédures adaptées ouvertes ..... 226

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 235

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 9 janvier et le 15 janvier 2006.... 235

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 9 janvier et le 15 janvier 2006..... 236

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 9 janvier et le 15 janvier 2006..... 236

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 9 janvier et le 15 janvier 2006..... 238

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 9 janvier et le 15 janvier 2006..... 239

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 9 janvier et le 15 janvier 2006..... 240

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 9 janvier et le 15 janvier 2006..... 240

## VILLE DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par la délibération 2002 SGCP 1 du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001 nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 août 2002, fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2004, déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 8 mars 2005, du 23 avril 2005, du 1<sup>er</sup> août 2005 et du 18 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2004 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 novembre 2004 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, ainsi que les arrêtés modificatifs des 8 mars 2005, 23 avril 2005, 1<sup>er</sup> août 2005 et 18 novembre 2005 sont modifiés comme suit :

Circonscriptions territoriales :

*Remplacer* le paragraphe « M. Albert LACLEF, chef de service administratif, M. Fabien TEXIER, chef de service administratif, M. Jean Charles RAZETTO, attaché principal d'administration, Mme Claude FOUILLARD, chef de service administratif, respectivement chef des circonscriptions Est, Nord, Sud et Ouest » par « M. Albert LACLEF, chef de service administratif, chef de la circonscription Est et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sylvie MAZZOLI, attachée d'administration, M. Fabien TEXIER, chef de service administratif, chef de la circonscription Nord et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas CASSAYRE, attaché d'administration, M. Jean-Charles RAZETTO, attaché principal d'administration, chef de la circonscription Sud et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gisèle FAURE, attachée des services hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel GHANEM, attaché d'administration, Mme Claude FOUILLARD, chef de service administratif, chef de la circonscription Ouest ».

Sous-Direction de l'Action Sportive :

2. Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Bureau des concessions sportives :

*Remplacer* « M. Dominique MAUREL, agent technique contractuel de catégorie II » par « M. Dominique MAUREL, chargé de mission cadre supérieur ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Bertrand DELANOË

### Arrêté de péril relatif à la concession n° 18 CQ 1976 accordée dans le Cimetière parisien de Bagneux.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 à L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 9 janvier 1976 à Mme Jeanne DONADIEU de LAVIT née CADJI, une concession cinquantenaire numéro 18 au Cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 29 novembre 2005 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 8 décembre 2005 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession cinquantenaire numéro 18 accordée le 9 janvier 1976 au Cimetière parisien de Bagneux à Mme Jeanne DONADIEU de LAVIT née CADJI, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril concernant la concession conditionnelle n° 130 CC 1905 accordée le 27 novembre 1905 dans le Cimetière parisien de Bagneux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 à L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 27 novembre 1905 à Mme HOSTALIER née VAISADE Marie, une concession conditionnelle numéro 130 au Cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 14 octobre 2005 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 26 octobre 2005 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle n° 130 CC 1905 accordée le 27 novembre 1905 au Cimetière parisien de Bagneux à Mme HOSTALIER née VAISADE Marie, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril concernant la concession perpétuelle numéro 42 accordée le 10 septembre 1894 dans le Cimetière parisien de Bagneux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 à L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 10 septembre 1894 à M. CHALENDARD Casimir, une concession perpétuelle numéro 42 au Cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 14 octobre 2005 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 26 octobre 2005 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 42 accordée le 10 septembre 1894 au Cimetière parisien de Bagneux à M. CHALENDARD Casimir, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2005-220 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans les 5<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse dans plusieurs carrefours du boulevard de Port Royal dans les 5<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est modifiée comme suit :

*Ajouter :*

14<sup>e</sup> arrondissement :

— carrefour formé par le boulevard de Port Royal et l'entrée/sortie de la maternité Port Royal.

5<sup>e</sup> arrondissement :

— carrefour formé par le boulevard de Port Royal et la rue Flatters.

5<sup>e</sup> / 13<sup>e</sup> arrondissement :

— boulevard de Port Royal au droit du n° 9,

— carrefour formé par le boulevard de Port Royal et l'esplanade Léo Hamon.

*Supprimer :*

14<sup>e</sup> arrondissement :

— boulevard de Port Royal au droit du n° 19.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2005-221 modifiant, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, au profit des circulations douces, notamment dans une section du boulevard de Port Royal, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 est complétée comme suit :

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Port Royal (boulevard de :

- voie cyclable unidirectionnelle sur trottoir : côté impair, entre le n° 113 du boulevard de Port Royal et la rue de la Santé.

Art. 2. — Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les canalisations de la Parisienne des eaux rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 janvier au 23 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Nicolas Houël (rue) : du 23 janvier au 23 mai 2006 : côté pair : en vis-à-vis des n° 7 à 9 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-007 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de bouches d'égouts sélectives à l'angle de la rue de la Santé et de la rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Jean Dolent ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 février au 7 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, à Paris 14<sup>e</sup>, du 13 février au 7 mars 2006 :

— Jean Dolent (rue) depuis la rue du Faubourg Saint-Jacques vers et jusqu'à la rue de la Santé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-008 portant création, à titre provisoire, d'emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 325-9, L. 411-2 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Considérant qu'en raison de travaux sur la voie publique, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. à Paris ont été provisoirement supprimés dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au 129, rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup>, 3 emplacements réservés aux véhicules utilisés par les

personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3<sup>o</sup> du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 3 avril au 13 juin 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 23 au 30 janvier 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Frémicourt (rue) : du n° 2 au n° 40.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 23 au 30 janvier 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Laos, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie dans la rue du Laos, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 30 janvier au 10 février 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Laos (rue du) : côtés pair et impair sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 30 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 février 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le passage Wattieaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage du passage Wattieaux, à Paris 19<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 janvier au 15 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Wattieaux, à Paris 19<sup>e</sup>, sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 janvier au 15 avril 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Olivier CHRETIEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage Wattieaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-12, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de recalibrage du passage Wattieaux, à Paris 19<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sur le côté impair du passage Wattieaux ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Wattieaux (passage) : côté impair, au droit des n° 21 à 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à compter du 23 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 avril 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage de la rue de l'Ourcq devant le n° 76, à Paris 19<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sur le côté impair de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Ourcq (rue de l') : côté impair, au droit des n° 95 à 101.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à compter du 23 janvier jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la R.A.T.P. (entreprise SOTEM), avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 février au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 février au 29 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Daumesnil (avenue), côté impair, au droit des n° 133 à 135.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la voirie - IGC (entreprise Géotechnique appliquée) rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer à titre provisoire comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 6 février au 1<sup>er</sup> mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 février au 1<sup>er</sup> mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Dugommier (rue), côté impair, au droit des n° 1 à 17.

— Dugommier (rue), côté pair, au droit des n° 2 à 20 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pleyel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la voirie - IGC (entreprise Géotechnique appliquée), rue Pleyel, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer à titre provisoire comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 27 février au 15 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 27 février au 15 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Pleyel (rue), côté impair, au droit des n° 1 à 9.

— Pleyel (rue), côté pair, au droit des n° 2 à 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Suppression d'une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 17 janvier 2006, la régie de recettes instituée auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports (piscine Keller) est supprimée à compter du 20 décembre 2005.

En conséquence, les dispositions de l'arrêté du 12 août 2002 sont abrogées.

**Nomination d'une suppléante d'un régisseur de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 janvier 2006 :

Mme BERAUD Christine est nommée, à compter du 17 janvier 2006, suppléante auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la régie du stade nautique Georges Vallerey en remplacement de Mme LABIDI Souad.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité équipements sportifs (F/H) ouvert à partir du 17 octobre 2005 pour 5 postes.**

- 1 — M. CHASLES Frédéric
- 2 — M. WAWRIN Pascal
- 3 — M. SIRE Damien.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2006

*La Présidente du Jury*  
Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Résultat des épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 17 octobre 2005 pour 3 postes.**

Aucun(e) candidat(e) n'est déclaré(e) reçu(e).

Fait à Paris, le 17 janvier 2006

*La Présidente du Jury*  
Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 octobre 2005 pour 12 postes.**

- 1 — Mlle FAVRE ROCHEX Maud
- 2 — Mlle DONNET Anne Gaëlle
- 3 — Mlle PUJOL Nathalie
- 4 — Mlle MOREAUD Magali
- 5 — Mlle LIMIATI Alexandra
- 6 — Mlle LEMONNIER Emilie
- 7 — Mlle LE FLOCH Annick
- 8 — Mlle LYS Sandrine
- 9 — Mlle M BENGUE Salimata
- 10 — Mlle ANDURAND Mélanie
- 11 — Mlle CHALLOUET Marie
- 12 — Mme TAILLANDIER - CROUZETTE Catherine.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

*Le Président du Jury*  
Pascal SANZ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 octobre 2005,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DAVID Jean Marie
- 2 — Mlle LOPES GUEDES Marie Emilia
- 3 — Mlle BUSSON Marie Laure
- 4 — Mlle MORIN Cécile
- 5 — Mlle MAZILLE Elise
- 6 — Mlle LOISEAU Elisabeth
- 7 — Mlle JACQUET Delphine
- 8 — Mlle LAVALLEY Maud
- 9 — M. POISSONNIER Nicolas
- 10 — Mme NOTO Geneviève
- 11 — M. CUNI Tristan.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

*Le Président du Jury*  
Pascal SANZ

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001 nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 août 2002 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2004, déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 8 mars 2005, du 23 avril 2005, du 1<sup>er</sup> août 2005 et du 18 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2004 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 novembre 2004 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, ainsi que les arrêtés modificatifs des 8 mars 2005, 23 avril 2005, 1<sup>er</sup> août 2005 et 18 novembre 2005 sont modifiés comme suit :

II. Sous-Direction de l'Action Sportive :

a) Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions :

*Remplacer* « M. Dominique MAUREL, agent technique contractuel de catégorie II » par « M. Dominique MAUREL, chargé de mission cadre supérieur »,

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 193 quater, rue St Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 décembre 2005, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 193 quater, rue St Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris,  
*Le Secrétaire Général Adjoint*  
Philippe CHOTARD

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèche Attitude » pour le fonctionnement d'une crèche collective sise 6, allée Gaston Bachelard / 101, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 12 novembre 1999 autorisant l'« Association d'entraide Familiale des PTT » à faire fonctionner une crèche collective située 101, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>, pour l'accueil de 66 enfants inscrits âgés de 2 mois ½ à 3 ans,

Vu la demande de l'association,

Vu le changement de gestionnaire,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèche Attitude » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 janvier 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 6, allée Gaston Bachelard / 101, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 12 novembre 1999 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale  
des Familles et de la Petite Enfance*  
Annick MOREL

**Fixation du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements, pour l'année 2006.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 132-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale, modifié par le décret n° 87-961 du 25 novembre 1987, portant diverses mesures d'application de la loi n° 87-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse et pris pour l'application des articles L. 161-23 et L. 351-11 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 27 du règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général le 24 février 1992 ;

Vu la délibération EM 173 du 22 décembre 1982 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, relative au taux de l'allocation extra-légale d'argent de poche versée aux personnes âgées placées en établissement au titre de l'aide sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles est fixé comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

- personne seule : 7 369,69 € ;
- couple : 13 284,10 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**D.A.S.E.S. — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre Marie Béquet de Vienne. — Nomination d'un régisseur de recettes d'avances et nomination de son suppléant.**

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 16 janvier 2006, M. ABDILLAH Idrissa, adjoint des cadres hospitaliers est nommé régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction

des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre Marie Béquet de Vienne — 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17<sup>e</sup>, à compter du 18 janvier 2006.

L'article 1 de l'arrêté du 16 janvier 2006 abroge l'arrêté du 19 décembre 2001 désignant Mme DURAND Andréa en qualité de régisseur et M. PAOLASSO Marc en qualité de suppléant.

M. GAUTHEY Franck est nommé suppléant également à compter du 18 janvier 2006.

**MINISTRE DE LA SANTE  
ET DES SOLIDARITES**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 11 avril 2005 relatif aux ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour l'année 2005.**

Le Ministre de la Santé et des Solidarités,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1 et R. 162-43 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R. 714-3-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment ses articles 9, 11 et 12 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2005 relatif aux ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour 2005 ;

Vu les arrêtés du 18 juillet 2005 et du 25 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 11 avril 2005 relatif aux ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour 2005 ;

Vu l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du Conseil de Tutelle du 21 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2005 susvisé est ainsi rédigé : « Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 est fixé à 2 241 656 216 € ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 11 avril 2005 susvisé est ainsi rédigé : « Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du Code de la sécurité sociale est fixé à 834 397 777 € ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 11 avril 2005 susvisé est ainsi rédigé : « Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du Code de la sécurité sociale est fixé à 523 871 789 € ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 11 avril 2005 susvisé est ainsi rédigé : « Le montant de la dotation au titre du Budget Annexe des unités de soins de longue durée est fixé à 156 317 582 €, répartis comme suit :

- 128 203 638 € pour le forfait soins ;
- 28 113 944 € au titre de l'article 30 du décret 99-316 du 26 avril 1999 ».

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai d'un mois suivant sa notification.

Art. 6. — Le Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2005

Pour le Ministre et par délégation,  
Pour le Directeur de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins  
*La Chef de Service*  
*Adjointe au Directeur de l'Hospitalisation*  
*et de l'Organisation des Soins*

Danielle TOUPILLIER

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2006-088-bct5 portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Bicêtre.**

Le Directeur de l'hôpital Bicêtre,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2005-1106-bct4 du 27 juin 2005,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Pascal BELLON, directeur adjoint chargé des ressources humaines ;

— M. Laurent BURCKEL, directeur adjoint chargé de la politique d'accueil des personnes âgées et de l'expertise interne ;

— M. Romain JACQUET, directeur adjoint chargé des finances et des achats ;

— M. Patrick LHERMITE, directeur adjoint chargé des investissements et du service technique ;

— M. Gwenn PICHON-NAUDE, directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques ;

— Mme Nadine BOUFFLET, attachée d'administration hospitalière principale à la Direction des services économiques et logistiques ;

— Mme Isabelle ORENGA, attachée d'administration hospitalière à la Direction des finances et des achats ;

— Mme Chantal NOMBRET, attachée d'administration hospitalière à la Direction des investissements et du service technique.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2005-1106-bct4 du 27 juin 2005 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Bicêtre, le 5 janvier 2006

Didier CAZEJUST

**Arrêté n° 2006-0087-sat-5 portant délégation de la signature de la Directrice de l'hôpital Saint-Antoine.**

La Directrice de l'hôpital Saint-Antoine,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-1494-sat-4 en date du 14 avril 2004,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— Mme Evelyne BANAS, attaché d'administration hospitalière ;

— Mme Sylvia BRETON, directeur adjoint ;

— Mme Dominique EVEN, directeur adjoint ;

— Mme Janine LEVANNIER, attaché d'administration hospitalière ;

— Mme Nathalie MARCZAK, directeur adjoint ;

— M. Renaud PELLE, directeur adjoint ;

— M. Jean-Baptiste HAGENMÜLLER, directeur adjoint ;

— M. Alain SISSAKIAN, ingénieur général.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1494-sat-4 en date du 14 avril 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Chantal DE SINGLY

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2006-20041 portant désignation des agents relevant du statut des administrations parisiennes chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du comité d'hygiène et de sécurité du 4 novembre 2005 compétent pour le personnel relevant du statut des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les agents relevant du statut des admi-

nistrations parisiennes, dont les noms figurent en liste jointe, sont chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de leur direction d'affectation.

Art. 2. — Les attributions des ACMO, notamment la délimitation de leur zone de compétence seront précisées dans une lettre de mission établie par leur direction respective.

Art. 3. — Les ACMO et leurs suppléants bénéficieront d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Pierre MUTZ

### ANNEXE

*Annexe à l'arrêté n° 2006-20041 du 16 janvier 2006, désignant les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de la Préfecture de Police (statut des personnels relevant des administrations territoriales)*

Nom	Prénom	Direction et adresse	Positionnement	Grade et fonction	Coordonnées téléphoniques et télécopie	Date de désignation par le service
M. CARPENTIER	Denis	D.L.O.G. — Sous-Direction Administration et de la Modernisation (S.D.A.M.) — 4, rue Jules Breton, 75013 Paris	ACMO Titulaire	Adjoint administratif Responsable de la C.L.I.S. (cellule de liaison et d'information sociale)	01 40 79 67 30 Télécopie : 01 40 79 75 87	Note de service du 19 avril 2005
M. MORIN	Jean	Zone de Défense de Paris, 9, bd du Palais, 75195 Paris Cedex 04	ACMO Titulaire	Secrétaire administratif	01 53 71 40 30 01 53 71 43 38 Télécopie : 01 53 71 57 91	Note de service du 2 mai 2005
Mme SOREL	Pascale		ACMO Adjoint	Adjoint administratif		
M. YEDDOU	Raymond	D.P.G.	ACMO Titulaire	Attaché principal d'administration	01 53 71 31 05 Télécopie : 71 67 20 01 53 71 48 18 Télécopie : 01 53 71 67 20	Note de service du 23 septembre 2005
Mme LE STRAT-DEMBAK	Léone		ACMO	Attachée d'administration. Adjointe chef bureau moyens et modernisation		
Mlle GUILLET	Caroline	Cabinet S/D des Services administratifs, 4 <sup>e</sup> bureau	ACMO Titulaire	Responsable R.H.	01 53 71 31 16 01 53 71 43 07 Télécopie : 01 53 71 67 06 01 53 71 40 34	Note de service du 22 juillet 2005
Mme JEZEQUEL-DENIS	Catherine		ACMO Suppléant	Adjoint administ. Secret. Sténo.		
M. TACNET	Didier		ACMO Suppléant	Adjoint administ. Pal.		
Mme PAREY	Fabienne	Laboratoire Central, 39 bis, rue Dantzig, 75015 Paris	ACMO Titulaire	Ingénieur Cl. Nie chargée de l'Hygiène et de la Sécurité	01 55 76 22 51	Note de service du 6 juillet 2005
Mme SCHANG	Laurence	Laboratoire de Toxicologie, Dpt toxicologie médico-légale, 2, place Mazas, 75012 Paris	ACMO Titulaire	Ingénieur Cl. Nie chargée de l'Hygiène et de la Sécurité	01 44 75 47 26 Télécopie : 01 44 75 47 25	Note de service du 12 avril 2005

Mme MARCHAND	Jocelyne	Direction des Transports et de la Protection du Public Bureau de la réglementation et de la documentation	ACMO Titulaire	Attachée Adm. Centrale	01 53 71 33 44 Télécopie : 01 53 71 57 58	Note de service du 3 novembre 2005
Mme REY	Françoise	Section affaires réservées, 12, quai de Gesvres	ACMO Titulaire	Secrétaire Adm. CS	01 49 96 35 83 Télécopie : 01 49 96 37 66	
Mme LOISNARD	Cécile	Scellés judiciaires, 39, rue Dantzig, 75015 Paris	ACMO Titulaire	Préposé chef adjointe	01 55 76 22 92 Télécopie : 01 55 76 27 28	
M. DUORTE	Denis	Direction Départementale des Services Vétérinaires, 20 et 32, rue de Bellevue, 75019 Paris	ACMO Titulaire	Brigadier de Police	01 53 38 77 32	Note de service du 2 août 2005
M. STUDER	Marcel	D.R.H., D.F.C.P., S.D.P./S.G.P.P.N.	ACMO Titulaire	Adjoint adm. Pal, Section Affaires Médico-Sociales	01 53 73 41 77 Télécopie : 01 53 73 67 50	Par mél. du 22 juillet 2005 la D.F.C.P.P. a souhaité mutualiser son poste ACMO avec une autre direction Note de service du 19 septembre 2005
M. COCOUAL	Christian	S.A.I.	ACMO Titulaire	Ingénieur	01 53 73 51 44 06 86 26 96 54 Télécopie : 73 51 14	Note de service du 21 octobre 2005
M. PERDOUX	Fabrice		ACMO Suppléant	Maître ouvrier	01 53 73 52 26 06 86 30 72 59 Télécopie : 73 51 72	

### Arrêté n° 2006-20044 portant renouvellement de l'habilitation de la Société Radio-France pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16592 du 18 décembre 2003 portant renouvellement de l'habilitation de la Société Radio-France ;

Vu la demande du 5 octobre 2005 présentée par la Société Radio-France ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée à la Société Radio-France pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :  
— formation de base aux premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du Pôle Protection  
des Populations*  
Pierre COURVOISIER

**Arrêté n° 2006-20047 portant création temporaire d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la neutralisation temporaire, liée à des travaux, de la capacité d'accueil des véhicules dans certains locaux de police ;

Considérant qu'il importe cependant de maintenir les conditions d'intervention des Services de police, notamment en réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules affectés au service au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, jusqu'au 13 février 2006 inclus, des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules affectés aux services de police dans la voie suivante :

7<sup>e</sup> arrondissement :

— Rue de l'Université, des deux côtés, dans la partie de voie comprise entre la rue Fabert et l'avenue du Maréchal Galliéni.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup>, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions à l'article 2 du présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe et les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf) et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2006-20054 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction des Transports et de la Protection du Public).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Didier CHABROL, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17888 du 7 septembre 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL, M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, et M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL, Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, attachée principale d'administration centrale, chargée de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Laurent de GALARD et M. David JULLIARD, sous-directeurs, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— restitution de la carte professionnelle d'agent immobilier (transaction ou gestion), prise en application du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié ;

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi prise en application de l'article 2 bis de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Bernard JARDIN, attaché principal d'administration centrale, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau de la réglementation et de la documentation à la sous-direction du commerce et des transports, Mme Geneviève ALBERTI, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau du commerce et de l'espace public, M. Stéphane CHIPPONI, attaché d'administration centrale, chef du bureau des taxis et des transports publics et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des objets trouvés et fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au



nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de Mme Geneviève ALBERTI, de M. Stéphane CHIPPONI et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Stéphan TRIQUET, Mme Françoise RUSSO-PELOSI, M. Lionel MONTÉ et Mlle Maylis COMETS, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE.

— Mme Christine FEJAN et M. Alain DUHAU, directement placés sous l'autorité de Mme Geneviève ALBERTI ;

— M. Serge LAPAZ et Mme Patricia BOYER, directement placés sous l'autorité de M. Stéphane CHIPPONI ;

— Mlle Sylvie RENOULET et en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sylvie RENOULET par M. Didier BERTINET, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite des attributions de la sous-direction de la sécurité du public.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD et de Mme Isabelle GALLY, M. Gérard BRANLY et M. David JULLIARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

— les requêtes introductives d'instance devant le Tribunal Administratif de Paris concernant les immeubles en péril et les mémoires en défense s'y rapportant ;

— la saisine du Tribunal d'instance en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive :

— la délivrance de l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD et de Mme Isabelle GALLY, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration centrale, chef du bureau des installations classées, de la construction et des ateliers, Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, et Mme Marie GALLOO-PARCOT, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la prévention, de la sécurité et de l'accessibilité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Claire GAUME-GAULIER et de Mme Marie GALLOO-PARCOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Éric DUMAND et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DUMAND par Mme Noëlle CHAVEY et M. Éric LEIBNITZ, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— M. Sylvain LAMIRAULT et Mme Marie-Pierre GALANO directement placés sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER,

— Mme Christille BOUCHER, Mme Sahondra RAKOTOZAFY, Mme Maryse GILIBERT, M. Christophe ARTUSSE et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Sahondra RAKOTOZAFY, Mme Maryse GILIBERT, M. Christophe ARTUSSE par Mme Sylvie GUENNEC, Mme Fata NIANGADO, Mme Véronique BOUTY, directement placés sous l'autorité de Mme Marie GALLOO-PARCOT.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public et M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire.

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique.

Cette délégation est également exercée par Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public.

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du Code de la santé publique.

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 et R. 213-2 à 4 du Code de l'environnement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL et de M. David JULLIARD, Mme le Professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire,

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration centrale, chargé de la mission des actions sanitaires auprès du sous-directeur, Mlle Marianne HEQUET, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des actions et de la prévention sanitaires et M. François MAHABIR-PARSAD, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

— Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la protection des personnes reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marianne HEQUET, de M. François MAHABIR-PARSAD et de Mme Catherine NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Emmanuel MEILLAN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MEILLAN par Mme Martine HUET, Mme Josselyne BAUDOUIN et Mme Catherine ROUGERIE directement placés sous l'autorité de Mlle Marianne HEQUET ;

— M. Daniel CAUVIN, directement placé sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Denis REICHELL et Mme Jacqueline CELADON et en cas d'absence et d'empêchement de Mme CELADON par Mme Patricia AMBE directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN.

Art. 16. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2006 et abroge toutes dispositions antérieures.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 06-0001 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément de la société FMS lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de sapeurs-pompier de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société FMS, sise 184, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Laurent de GALARD

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2005-4599 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 22 du 26 mars 1999, fixant le statut particulier applicable au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 50 aides-soignants, sera organisé à partir du 23 mars 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 27 janvier au mardi 14 février 2006 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 27 janvier au mardi 7 mars 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 06-0229 portant délégation de signature de la Directrice Générale.**

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 19 octobre 2005, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 05-3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

Il convient de *supprimer* la mention de Mlle Catherine BACHELIER, chef du bureau des établissements d'accueil.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

**Sous-Direction des Ressources :**

Service des Finances et du Contrôle :

Il convient de *supprimer* la mention de Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, responsable de la cellule des marchés.

**Service de la Solidarité et de l'Insertion :**

Il convient de *supprimer* le paragraphe suivant :

Mme Claude BUCHALET, chef du bureau de l'insertion par l'habitat :

— Décisions individuelles d'attribution d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;

— Tous actes préparés par le service, dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MEVEL.

**Sous-Direction des services aux Parisiens Retraités :**

Il convient de *supprimer* la mention de Mlle Catherine BACHELIER, chef du bureau des établissements d'accueil.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

A la fin du paragraphe « La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences », il convient de *rajouter*, la mention de :

— Bordereaux de remplacement de gardiens

— Bordereaux de remplacement de médecins.

En ce qui concerne la **Sous-Direction des interventions sociales** :

— Devant la mention de la Directrice de la Section du 3<sup>e</sup> arrondissement, il convient de *rajouter* la mention de « Mme Catherine BOUVAIS », directrice intérimaire.

— Après la mention de M. Jean-Michel LE GALL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, il convient de *rajouter* la mention de « Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ».

— Il convient de *supprimer* la mention de Mme Catherine DESCABILLOU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert PERROLLAZ.

— Il convient de *supprimer* la mention de M. Louis PERRET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

En ce qui concerne le **Service de la Solidarité et de l'Insertion** :

— Il convient de *remplacer* le paragraphe : M. Vincent BARAZER, directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt »,

- M. Radja PEROUMAL et Mme Arlette TABARD-CAPART, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARAZER.

par le paragraphe suivant :

- M. Vincent BARAZER, directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt »,

- M. Marc KUGELSTADT, M. Radja PEROUMAL et Mme Arlette TABARD-CAPART, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARAZER.

— Il convient de *remplacer* la mention de Mme Nadine COLSON, directrice par intérim du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers » par la mention de « M. Bruno BERTHELOT », chargé de la direction du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers ».

— Il convient de *remplacer* la mention de Mme Armelle de GUIBERT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, par la mention de « Mlle Nadia BACHI ».

— Il convient de *remplacer* la mention de Mme Mireille BUISSON, responsable du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » par la mention de « Mme Armelle de GUIBERT », directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— ainsi qu'à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours réservé pour l'accès au corps des attachés ouvert le 2 août 2005 en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et du décret d'application n° 2002-1260 du 14 octobre 2002.**

1 — M. SCHALL Jean-Marie

2 — Mme AVON Nathalie

3 — M. WAGET-GROTTERIA Philippe.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

*Le Président du Jury*

Pierre PUIJALON

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Finances. — Modification de deux avis de vacances de postes d'attachés d'administration (références B.E.S. 06.G.01.13 et 06-G.01.18).**

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F1.

Poste : suivi du budget de fonctionnement et réalisations des études de synthèse budgétaires.

Contact : M. FRAISSEIX, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 39 61.

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F7.

Poste : adjoint au chef du Bureau F7, responsable de la gestion financière (gestion de la dette, de la trésorerie et des assurances).

Contact : M. GREVOUL, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 20 94.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 11825.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro Saint Paul, Chemin Vert, Bastille.

**NATURE DU POSTE**

Titre : attaché de conservation.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef d'établissement.

Attributions :

— organisation des expositions ;

— relations avec Paris-Musées et les commissaires et scénographes ;

— gestion des feuilles de prêt ;

— suivi des transports des prêts extérieurs ;

— rédaction des notices et des publications sur les expositions ;

— par ailleurs, il effectuera des recherches sur les collections du musée.

Conditions particulières : expérience des musées et de l'organisation d'expositions.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : goût pour la littérature et les arts ;

N° 2 : dynamisme et disponibilité ;

N° 3 : esprit d'ouverture — Bon sens du relationnel.

Connaissances particulières : solides connaissances des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles.

**CONTACT**

Mme Danielle MOLINARI, directrice — Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 72 86 70.

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de huit postes d'agent de catégorie B (F/H).**

Huit postes sont vacants — Poste numéro : 11757.

**LOCALISATION**

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Nature — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75.

**NATURE DU POSTE**

Titre : éco-éducateur-chef.

Attributions :

— Coordination d'une équipe d'éco-éducateurs, en charge de l'animation pédagogique et de la vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...);

— Responsable d'un équipement d'éducation à l'environnement.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 2.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à diriger et animer une équipe ;

N° 2 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 3 : pratique de terrain affirmée.

Connaissances particulières : expériences pédagogiques et d'animation.

### CONTACT

M. Georges LOHOU, chef de Paris-Nature — Mlle FRISON, adjointe au chef de Paris-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63 / 01 49 57 10 41.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de poste : responsable du Budget.

Rattaché au Directeur des Services administratifs et financiers, votre mission sera d'assurer la gestion budgétaire de l'établissement.

Tâches principales :

— Il prépare et établit les documents budgétaires (B.P. ; D.M. ; virements) ;

— Il opère un suivi budgétaire (suivi de la consommation des crédits, du niveau des engagements réalisés, ...) ;

— Il effectue, à l'aide d'un gestionnaire du budget, l'enregistrement des factures, l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

— Il contrôle l'ensemble des propositions d'engagement des services acheteurs ;

— Il contrôle la liquidation des factures par les services et la qualité des pièces justificatives (conformité aux clauses financières d'un marché, ...) ;

— Il conseille et informe les directions et les services ;

— Il forme et assiste les gestionnaires budgétaires utilisant le logiciel Win M9.

Vous bénéficiez d'une expérience significative dans ce domaine, et maîtrisez les principes des finances publiques et les règles de la comptabilité publique locale.

Vous maîtrisez la bureautique et la connaissance du logiciel Win M9 serait un plus.

Poste ouvert à un agent titulaire de catégorie B, filière administrative, par le biais d'une mutation ou d'un détachement, ou non titulaire par équivalence.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél. : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de poste : gestionnaire budget et marchés.

Rattaché au service du budget (Direction des Services administratifs et financiers), votre mission sera d'assurer le suivi budgétaire des opérations et de participer à la préparation des marchés publics pour l'ensemble des procédures d'achat adaptées ou formalisées.

Vous assurerez principalement :

— L'exécution budgétaire : visa des engagements, saisie et suivi des factures, vérification des pièces justificatives de la dépense et ordonnancement des dépenses et recettes ;

— L'édition des pièces budgétaires et comptables périodiques permettant le suivi du budget et le contrôle des comptes de l'ordonnateur ;

— L'assistance aux services acheteurs dans le respect des règles de la commande publique et l'utilisation du logiciel de gestion financière (Win M9) ;

— La participation aux procédures de passation des marchés publics et le suivi des différentes consultations prévues ou lancées ;

— L'intégration et la mise à jour des données relatives aux seuils et procédures de marchés dans le logiciel de gestion financière (codes nomenclature, marchés attribués, avenants, ...).

Vous bénéficiez d'une expérience significative dans ce domaine, et maîtrisez les principes des finances publiques et les normes de la comptabilité publique locale. Vous avez des notions en droit de la commande publique.

Vous maîtrisez la bureautique et la connaissance du logiciel Win M9 serait un plus.

Poste ouvert à un agent titulaire de catégorie C, filière administrative, par le biais d'une mutation ou d'un détachement, ou non titulaire par équivalence.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél. : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de poste : assistante Direction Services administratifs et financiers.

Rattaché à la Direction des Services administratifs et financiers, cet agent aura pour mission d'assister le Directeur des Services administratifs et financiers et le Responsable des Ressources Humaines, plus particulièrement pour l'accueil physique ou téléphonique et le traitement du courrier.

Vos missions principales seront :

— L'accueil physique et téléphonique des agents et fournisseurs (hors comptabilité et marchés publics) ;

— Le traitement du courrier entrant et sortant (hors pièces comptables) ;

— L'assistance dans la réalisation de dossiers suivis par le D.S.A.F. : travaux, restauration, domaine, ... ; ou le D.R.H. : notation, concours, ... ;

— La gestion du quotidien : attestations, gestion du temps, AS 400, dossiers de retraite, recrutement, etc... ;

— La gestion des dossiers administratifs des agents, en lien avec le secteur paie : dossiers d'agents, prise des arrêtés, maladies, etc... ;

— Suivi du dossier « médical » : gestion des R.V. médicaux avec la médecine professionnelle et des R.V. médicaux « particuliers » (C.L.M., C.L.D., A.T.) ;

— Suivi du budget de fonctionnement du service R.H. (logiciel WIN M9) ;

— Soutien à la correspondante C.N.A.S. (Actions sociales de l'établissement) ;

— Secrétariat en lien avec les instances paritaires : C.T.P., C.A.P., ... ;

Vous bénéficiez d'une expérience en secrétariat et avez déjà exercé des missions d'assistante de direction. Vous maîtrisez la bureautique et faites preuve de capacités relationnelles, d'adaptation et du sens de l'initiative.

Poste ouvert à un agent de catégorie C, filière administrative.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél. : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

**COMMUNICATIONS DIVERSES****MARCHES PUBLICS****Avis aux soumissionnaires**

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

\*  
\* \*

I.I.B.R.B.S.

Institution Interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine

**Liste des marchés conclus en 2005**  
(article 138 du Code des marchés publics)

Objet du marché	Date	Montant H.T.	Nom de l'attributaire	Code postal
Travaux 50 000 € H.T. à 89 999 € H.T. Lac-réservoir Seine Extraction et mise en dépôt de sables et graviers de la tête du canal d'amenée	1 <sup>er</sup> juillet 2005	83 775 €	ECO SYSTEME DE DRAGAGE	22490
Travaux 90 000 € H.T. à 149 999 € H.T. Lac-réservoir Marne Pont de la RD 57 Remplacement des appareils d'appui, superstructures et reprofilage de la chaussée	1 <sup>er</sup> juillet 2005	126 583 €	GTM GENIE CIVIL ET SERVICES	57130
Travaux 150 000 € H.T. à 229 999 € H.T. Lac-réservoir Marne Confortement de la digue de l'Argentolle Mise en place de recharges drainantes	1 <sup>er</sup> juillet 2005	199 545,50 €	LA MARNAISE	51300
Fournitures 50 000 € H.T. à 89 999 € H.T. Achat ou location de photocopieurs Lot 1 : copieur noir et blanc (achat) Lot 2 : copieur couleurs (location)	18 mars 2005 25 avril 2005	17 081,92 € 40 325,36 €	CANON UGAP (Toshiba)	92440 77444
Fourniture d'habillement Lot 1 : vêtements de travail Lot 2 : vêtements impression logo Lot 3 : epi de bûcheronnage Lot 4 : epi gants chaussures et divers	28 septembre 2005 28 septembre 2005 28 septembre 2005 28 septembre 2005	16 000 € 8 000 € 9 600 € 32 000 €	COMMAILLE AUB'PROTEC COMMAILLE AUB'PROTEC	58028 10600 58028 10600
Services 50 000 € H.T. à 89 999 € H.T. Suivi de la qualité physicochimique et biologique du lac-réservoir de Pannecière (2 <sup>e</sup> semestre 2006/2207)	24 juin 2005	62 208,19 €	HYDROSPHERE	95072
Remise à niveau du dispositif d'auscultation du barrage de Pannecière	28 juillet 2005	54 736,10 €	TELEMAC	77220
Dynamique, diversité et moyens de contrôles possibles des efflorescences phytoplanctoniques du lac-réservoir Marne comme outil d'évaluation du bon état écologique	16 septembre 2005	75 370 €	GREBE	69007
Services 230 000 € H.T. à 5 899 999 € H.T. Conception et édition de supports de communication durée 1 an renouvelable 2 fois	1 <sup>er</sup> juillet 2005	Par an minimum 29 264,21 € maximum 117 056,86 €	TASSILI	44100

**Avis d'attributions**

Référence de l'avis : M.P.A.-D.S.T.I. 2005-0012-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Objet du marché : audit de la sécurité des systèmes informatiques en matière de sauvegarde et de restauration et recommandations.

Attributaire du marché : Nom et adresse : SI-LOGISM — 11-13, rue des Bergers, 75015 Paris — Numéro des mar-

chés / Numéro des lots : 05/45-009 — Montant : 58 364,80 € T.T.C.

Date d'envoi à la publication : 18 janvier 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040766 ;

— Annonce n° 183 du 16 novembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 04/363.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :**  
Commune.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

**Objet du marché :** marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et mise aux normes de la bibliothèque de la Faculté de la Sorbonne, 46/48, rue Saint-Jacques, Paris (75006). Le candidat retenu se verra confier une mission de base complète de maîtrise d'œuvre, domaine bâtiment réhabilitation réutilisation / construction neuve conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 (avec missions complémentaires éventuelles).

**Type de marché de services :** 12.

**Nomenclature :** classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 74-26-41-00.

**Critères d'attribution retenus :** offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire technique établi par le candidat, décrivant sa perception du programme, ainsi que les dispositions et moyens qu'il compte mettre en œuvre pour le réaliser ;

— La cohérence de l'offre jugée à travers les décompositions de rémunération telles qu'elles apparaissent dans les annexes à l'acte d'engagement relatives à la décomposition du prix global forfaitaire ;

— Le montant des honoraires proposés par le candidat.

**Type de procédure :** appel d'offres ouvert.

**Valeur totale estimée (H.T.) :** 1 198 160,53 €.

**Attribution du marché ou du lot n° :** Nom du titulaire / Organisme : ALGRIN THIERRY ARCHITECTE. Montant (H.T.) : 1 085 922 €. Sous-traitance : oui.

**Date d'attribution du marché :** 24 mai 2005.

**Nombre total d'offres reçues :** 21.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 20 janvier 2006.

**L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui**

— Parution n° 20050185 ;

— Annonce n° 43 du 17 mars 2005.

**A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.**

**Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres :** D.P.A. 05-026.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :**  
Commune.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

**Objet du marché :** réfection totale des couvertures du bâtiment central et des bâtiments de liaison sur cours d'un groupe scolaire Violet Fondary 15<sup>e</sup>.

**Type de marché de travaux :** exécution.

**Critères d'attribution retenus :** offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et de la décomposition du prix global et forfaitaire ;

— Le prix global et forfaitaire.

**Type de procédure :** appel d'offres ouvert.

**Valeur totale estimée (H.T.) :** 223 913,04 € base + 30 100 € option T.C.

**Attribution du marché ou du lot n° :** Nom du titulaire / Organisme : SECCOP. Montant (H.T.) : 235 105,88 € base + 26 373 € option. Sous-traitance : oui.

**Date d'attribution du marché :** 13 octobre 2005.

**Nombre total d'offres reçues :** 4.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 20 janvier 2006.

**L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui**

— Parution n° 20050307.

— Annonce n° 46 du 23 mars 2005.

**A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.**

**Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres :** D.P.A. 2005/125.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :**  
Commune.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

**Objet du marché :** restructuration partielle de la crèche 47, rue Bargue (15<sup>e</sup>).

**Type de marché de travaux :** exécution.

**Critères d'attribution retenus :** offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;

— Le prix global et forfaitaire.

**Type de procédure :** appel d'offres ouvert.

**Valeur totale estimée (H.T.) :** 511 546 €.

**Attribution du marché ou du lot n° :** Nom du titulaire / Organisme : RENOVER SAS. Montant (H.T.) : 535 000 €. Sous-traitance : oui.

**Date d'attribution du marché :** 12 décembre 2005.

**Nombre total d'offres reçues :** 2.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 20 janvier 2006.

**L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui**

— Parution n° 20050668.

— Annonce n° 123 du 15 juillet 2005.

**A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.**

**Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres :** D.P.A. 05/122.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :**  
Commune.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

**Objet du marché :** ravalement de la façade occidentale de la Chapelle de la faculté de la Sorbonne (5<sup>e</sup>). L'opération comporte notamment la mise en place de l'échafaudage, le nettoyage des pierres saines, la reprise des pierres endommagées et la reprise des sculptures. Surface à traiter : environ 570 m<sup>2</sup>.

**Type de marché de travaux :** exécution.

**Nomenclature :** classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 45-21-23-50.

**Critères d'attribution retenus :** offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;
- Le prix global et forfaitaire.

**Type de procédure :** appel d'offres ouvert.

**Valeur totale estimée (H.T.) :** 577 800,17 €.

**Attribution du marché ou du lot n° :** Nom du titulaire / Organisme : LEFEVRE SA. Montant (H.T.) : 483 673,85 €. Sous-traitance : oui.

**Date d'attribution du marché :** 30 novembre 2005.

**Nombre total d'offres reçues :** 8.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 20 janvier 2006.

**L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui**

— Parution n° 20050679.

— Annonce n° 111 du 24 juin 2005.

**A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.**

**Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres :** D.P.A. 2005/038G.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Département.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** DEPARTEMENT DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

**Objet du marché :** réfection des menuiseries extérieures du Centre médico-social sis au 44, rue Charles Moureu (13<sup>e</sup>). A titre indicatif, 259 unités doivent être traitées.

**Type de marché de travaux :** exécution.

**Critères d'attribution retenus :** offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation ;
- Le prix.

**Type de procédure :** appel d'offres ouvert.

**Valeur totale estimée (H.T.) :** 351 658,86 €.

**Attribution du marché ou du lot n° :** Nom du titulaire / Organisme : PLASTALU. Montant (H.T.) : 348 699 €. Sous-traitance : oui.

**Date d'attribution du marché :** 23 décembre 2005.

**Nombre total d'offres reçues :** 9.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 20 janvier 2006.

**L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui**

— Parution n° 20050730.

— Annonce n° 124 du 13 juillet 2005.

**A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.**

**Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres :** D.P.A. 2005/219.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Commune.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

**Objet du marché :** construction d'une crèche collective d'une capacité d'accueil de 60 berceaux sur 2 niveaux : à rez-de-chaussée et R + 1 avec un sous-sol partiel pour les locaux techniques (Paris dans le 15<sup>e</sup>). Surface utile : environ 600 m<sup>2</sup>, 296 bis et 308, rue Lecourbe, Paris 15<sup>e</sup>.

**Type de marché de travaux :** exécution.

**Critères d'attribution retenus :** offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;
- Le prix ;
- Le délai d'exécution.

**Type de procédure :** appel d'offres ouvert.

**Valeur totale estimée (H.T.) :** 2 208 194 €.

**Attribution du marché ou du lot n° :** Nom du titulaire / Organisme : SNC SRC. Montant : 2 091 294,14 € H.T. Sous-traitance : oui.

**Date d'attribution du marché :** 6 décembre 2005.

**Nombre total d'offres reçues :** 2.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 20 janvier 2006.

**L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui**

— Parution n° 20050760.

— Annonce n° 137 du 30 juillet 2005.

**A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.**

**Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres :** D.P.A. 2004/257.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Commune.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée (adresse de retrait des Dossiers de Consultation), 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.



**Objet du marché :** marché de travaux relatif à la mise en sécurité du niveau principal du grand amphithéâtre (mise en conformité des dégagements, travaux d'encloisonnement, de désenfumage — mise aux normes des installations électriques et d'alarme) à la Faculté de la Sorbonne 5<sup>e</sup>.

**Type de marché de travaux :** exécution.

**Critères d'attribution retenus :** offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;
- Le prix global et forfaitaire.

**Type de procédure :** appel d'offres ouvert.

**Valeur totale estimée :** 1 199 757,52 € H.T.

**Attribution du marché ou du lot n° :** Nom du titulaire / Organisme : SNC CLAISSE BATIMENT. Montant (H.T.) : 1 144 703,10 €. Sous-traitance : oui.

**Date d'attribution du marché :** 29 novembre 2005.

**Nombre total d'offres reçues :** 4.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 20 janvier 2006.

**L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui**

— Parution n° 20050772.

— Annonce n° 134 du 27 juillet 2005.

**A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.**

**Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres :** D.P.A. 2005/094.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Commune.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée (adresse de retrait des Dossiers de Consultation), 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

**Objet du marché :** restructuration du groupe scolaire et de l'annexe d'un ensemble immobilier Georges Brassens (20<sup>e</sup>), L'opération concerne environ 2 330 m<sup>2</sup> de locaux scolaires et la rénovation d'environ 2 614 m<sup>2</sup> de locaux scolaires et de logements.

**Type de marché de travaux :** exécution.

**Nomenclature :** classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 45-21-40-00.

**Critères d'attribution retenus :** offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;
- Le prix global et forfaitaire.

**Type de procédure :** appel d'offres ouvert.

**Valeur totale estimée (H.T.) :** 5 527 533,44 €.

**Attribution du marché ou du lot n° :** Nom du titulaire / Organisme : CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION SNC. Montant (H.T.) : 468 799,33 €. Sous-traitance : oui. Réponse inconnue.

**Date d'attribution du marché :** 19 décembre 2005.

**Nombre total d'offres reçues :** 3.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 20 janvier 2006.

**L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui**

— Parution n° 20050775.

— Annonce n° 143 du 9 août 2005.

**A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.**

**Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres :** D.P.A. 20040388.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Commune.

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée (adresse de retrait des Dossiers de Consultation), 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

**Objet du marché :** mise aux normes des réseaux techniques et des monte-charges du marché couvert Riquet (19<sup>e</sup>). Ces travaux comprennent la rénovation du réseau de plomberie, la réfection de la distribution et des armoires électriques, la mise en conformité de l'appareillage, de l'éclairage de sécurité et du système de sécurité incendie.

**Type de marché de travaux :** exécution.

**Critères d'attribution retenus :** offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;
- Le prix global et forfaitaire.

**Type de procédure :** appel d'offres ouvert.

**Valeur totale estimée (H.T.) :** 296 822,74 €.

**Attribution du marché ou du lot n° :** Nom du titulaire / Organisme : KES SARL. Montant (H.T.) : 341 756,66 €. Sous-traitance : oui.

**Date d'attribution du marché :** 27 décembre 2005.

**Nombre total d'offres reçues :** 1.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 20 janvier 2006.

**Référence de l'avis :** M.P.A.-D.V.D. 2005-0093-AA.

**Coordonnées de l'acheteur public :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements* — Service du Patrimoine de Voirie — Mission de Contrôle des Concessions de Distribution d'énergie — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 72 50 — Mél. : damien.balland@paris.fr.

**Objet du marché :** opération de conduite du réseau de distribution électrique moyenne tension (HTA) 20 kV au Forum des Halles, Paris 1<sup>er</sup>, et de maintenance de ses équipements constitutifs.

**Attributaire du marché :** Nom et adresse : AMEC SPIE — 28 bis, bd d'Ornano, 93287 Saint-Denis — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05 62 389 — Montant : 23 786,05 € T.T.C.

**Date d'envoi à la publication :** 18 janvier 2006.

**Référence de l'avis :** D.P.J.E.V. 2005-0074-AA.

**Coordonnées de l'acheteur public :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts* — Bureau des Marchés — 3, av de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 74 39 — Télécopie : 01 40 71 76 52.

**Objet du marché :** curage du lac du parc Montsouris (enlèvement des vases, boues et déchets divers, nettoyage de radiers, curage de branchements particuliers) et divers travaux sur berges (déconstruction et reconstruction de margelle, étanchéité, remise en état d'une main courante).

**Attributaires du marché :**

1. Nom et adresse : Entreprise d'Assainissement et de Voirie — Z.I. du Petit Parc, 78920 Ecqueville — Numéro des marchés / Numéro des lots : lot 1 : curage et nettoyage — Montant : 93 870 € H.T.
2. Nom et adresse : Etandex — 32, rue Robert Thomas, 91400 Saclay — Numéro des marchés / Numéro des lots : lot 2 : maçonnerie, étanchéité — Montant : 47 170,81 € H.T.
3. Nom et adresse : MBR — Métallerie Bâtiment Rénovation — 27, villa Simone Bigot, 92110 Clichy — Numéro des marchés / Numéro des lots : lot 3 : serrurerie, peinture — Montant : 27 432,15 € H.T.

**Date d'envoi à la publication :** 18 janvier 2006.

**Référence de l'avis :** D.P.P. 2005-0009-AA.

**Coordonnées de l'acheteur public :** VILLE DE PARIS — *Direction Prévention et Protection* — Bureau de l'Administration Générale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 70 — Télécopie : 01 42 76 75 85.

**Objet du marché :** la surveillance d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'installations et de bâtiments communaux inoccupés et non ouverts au public dans les 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris.

**Attributaire du marché :** Nom et adresse : Agence Lutétia Sécurité Privée — 31, boulevard Poniatowski, 75012 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05 08 043 — Montant : tarifs unitaires hors taxes, heures de jour. A.D.S. : 14,99 €, A.C.C.D. : 15,25 €, coordonnateur : 15,50 €.

**Date d'envoi à la publication :** 20 janvier 2006.

#### Procédures adaptées ouvertes

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 82.04 / Travaux d'impression (hors offset) et reprographie.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Direction Générale des Services — Noëlle MARTIN, responsable des marchés — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 44 69 13 38 — Mél. : noelle.martin@paris.fr.

**Objet du marché :** impression d'affiches, d'affichettes, de guides, de cavaliers, de flyers, de dépliants, de cartons d'invitation, de cartes communication, de mupi, de tickets tombola et de cartons d'invitation avec coupon-réponse.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Cabinet du Maire.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 17 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Direction Générale des Services — Noëlle

MARTIN, responsable des marchés — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Bureau 141 — 1<sup>er</sup> étage.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste en recommandées avec A.R., soit remises contre récépissé au Bureau 141 de la Mairie, avant 16 h, le 3 février 2006. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 6 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** contact : Noëlle MARTIN — Téléphone : 01 44 69 13 38 — ou mél. : noelle.martin@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 72.01 / Conseil en communication et publicité.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction Générale de l'Information et de la Communication.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Caroline Chal — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 78 — Mél. : caroline.chal@paris.fr.

**Objet du marché :** recherche d'une régie publicitaire pour concevoir une campagne média (emailing, sms, Internet) destinée aux jeunes parisiens de 16 à 26 ans.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 6 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Cellule Marchés Publics de la D.G.I.C. — Bureau 12 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 29 ou 69 74 — Télécopie : 01 42 76 56 81 — Mél. : marchespublicsdgic@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** les offres doivent être remises à la Cellule des marchés de la D.G.I.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Bureau 12 — R.-D.-C. — de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h, par dépôt d'un pli fermé portant la mention « ne pas ouvrir » et l'objet de la consultation. Ou elles peuvent être envoyées par mél. à marchespublics.dgic@paris.fr.

**Date limite de dépôt des offres :** 1<sup>er</sup> février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** le Dossier de Consultation, ainsi que toute demande d'information, peut être obtenu sur demande écrite, télécopie ou mél. auprès du service Marchés publics. Date d'envoi du présent avis : 18 janvier 2006.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 36.05 / Périphériques bureautiques (sauf imprimantes).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Département de Paris — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12.

**Objet du marché :** fourniture et maintenance de télécopieurs destinés aux services du Département de Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** les différents sites du Département de Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, Sous-Direction de l'Administration Générale — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Bureau 309 — Télécopie : 01 43 47 61 75.

**Modalités de remise des offres :** les dossiers remis sous pli cacheté pourront être transmis sur un support papier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, être remis sur un support papier au service contre récépissé, les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h à l'adresse figurant ci-dessus. Aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 27 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** le montant minimum est de 21 000 € T.T.C., le montant maximum est de 84 000 € T.T.C.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 79.01 / Expertises immobilières et foncières et services.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de l'Urbanisme.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 70 64 (secrétariat).

**Objet du marché :** marché de prestations de service d'expertise immobilière d'un bien immobilier (5 160 m<sup>3</sup> H.O.N.) à usage de parc de stationnement situé à rez-de-chaussée partiellement enterré surélevé d'une toiture-terrace accueillant des équipements techniques (courts de tennis, édicules, kiosques) propriété de la Ville de Paris inclus dans un vaste îlot d'environ 234 990 m<sup>2</sup> situé 25, boulevard Gallieni, à Paris 15<sup>e</sup>.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 17 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11107 (11<sup>e</sup> étage) — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél. : sophie.delorme.DU@paris.fr/evelyne.bisson.du@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** ne seront acceptées que les offres envoyées par plis recommandés ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — Bureau 11105 — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

**Date limite de dépôt des offres :** 27 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** l'expertise devra être remise au plus tard le mercredi 17 avril 2006.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 79.01 / Expertises immobilières et foncières et services.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de l'Urbanisme.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

**Objet du marché :** marché de prestations de service pour l'expertise de la valeur vénale de la parcelle cadastrée

**section AD n° 323 et située avenue du Général Leclerc et rue de Suffren à Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis).**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Neuilly-sur-Marne.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 8 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11<sup>e</sup> étage) — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél. : sophie.delorme.DU@paris.fr/evelyne.bisson.du@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** ne seront acceptées que les offres envoyées par plis recommandés ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — Bureau 11105 — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

**Date limite de dépôt des offres :** 13 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** l'expertise devra être remise au plus tard le lundi 3 avril 2006. Les critères de jugement seront les suivants, par ordre d'importance décroissante : critère n° 1 — Offre de prix, appréciée au global et dans sa décomposition (coefficient de pondération : 50 %) ; critère n° 2 — Précision et pertinence de la proposition (coefficient de pondération : 25 %) ; critère n° 3 — Expérience antérieure dans les missions d'expertise du même ordre et adéquation des C.V. des intervenants potentiels avec les prestations à exécuter (coefficient de pondération : 25 %) ; renseignements d'ordre technique : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 70 64 (secrétariat) ; renseignements d'ordre administratif : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11<sup>e</sup> étage) — Téléphone : 01 42 76 22 74 — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél. : francois-regis.perge@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Bernard CHRISTOL.

**Objet du marché :** création d'une loge de jour.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle — 2, rue Eugène Reisz, 75020 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement avant le 17 février 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** pour les informations techniques contacter M. Patrice MARING.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Section Locale d'Architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 90 68 30 — Télécopie : 01 53 90 68 50.

**Objet du marché :** modernisation des portes monumentales (marché de serrurerie).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** annexe de la Mairie — 26, rue Mouton Duvernet.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste, sous pli recommandé avec accusé de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

**Date limite de dépôt des offres :** 14 février 2006 à 12 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard / 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74 — Mél. : thibaut.delvallee@paris.fr.

**Objet du marché :** restructuration des vestiaires de la salle de danse (durée des travaux : 50 jours).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Conservatoire Gabriel Faure, 12, rue de Pontoise, 75005 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard / 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

**Date limite de dépôt des offres :** 16 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** auprès de Mme COUNIL et M. DELVALLEE.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard / 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74 — Mél. : thibautdelvallee@paris.fr.

**Objet du marché :** création de réserves maçonnées coupe-feu dans les circulations. Délai de travaux : 30 jours.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** L.E.I. Jacques Monod — 12, rue Victor Cousin, 75005 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard / 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

**Date limite de dépôt des offres :** 14 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** auprès de MM. AMIET et DELVALLEE.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Section Locale d'Architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris — P.R.M. : M. LE NEVANIC.

**Objet du marché :** modernisation des menuiseries extérieures.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle — 48, rue de Saussure, 75017 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 15 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** Téléphone : 01 44 69 18 35.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — M. Stephan LAJOURS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement —

71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

**Objet du marché : asservissement des portes coupe-feu : P.V.S. du 28 février 2003 point n° 1.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole élémentaire — 54, rue Boissière, 75016 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — Bureau des Marchés — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris, 3<sup>e</sup> étage, escalier C.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements techniques : M. PHILIPPOT — guillaume.philippot@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

**Objet du marché : travaux T.C.E. de modernisation d'un local du personnel de service d'une école. Marché unique : 5 lots techniques : 1 — maçonnerie ; 2 — plomberie ; 3 — électricité ; 4 — menuiserie ; 5 — peinture.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole élémentaire — 26, rue du Mont Cenis, 75018 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 10 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** VILLE DE PARIS — Direction de la Protection de l'Environnement — Bureau de la Formation — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 61 — Télécopie : 01 42 71 04 36 — Mél. : catherine.galloni@paris.fr.

**Objet du marché : conception, organisation, animation et mise en œuvre de 10 sessions minimum à 16 sessions maximum de formation au management des chefs d'équipe de nettoyage du service technique de la propriété de Paris dans le cadre de leur formation continue. Le marché est à prix unitaires. Il distinguera deux natures de prix unitaires : la « journée de formation » d'une part, la « demi-journée de préparation » d'autre part. A ces prix unitaires seront appliquées les quantités réellement exécutées, qui devront être situées entre les quantités minimales et maximales contractuelles prévues au marché, à savoir : journée de formation : minimum de 30, maximum de 48, demi-journée de préparation : minimum de 1, maximum de 2.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** les formations se dérouleront dans les locaux fournis par le Bureau de la formation de la Direction de la Protection de l'Environnement. Ces locaux seront situés dans Paris intra-muros, 75000 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 27 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Ville de Paris — Direction de la Protection de l'Environnement — Bureau de la formation — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 61 — Télécopie : 01 42 71 04 36 — Mél. : catherine.galloni@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** les candidats pourront demander le dossier du marché par écrit (courrier, télécopie, mél.), à partir de la date de parution du présent avis et jusqu'à la date limite de remise des offres, fixée au lundi 20 février 2006 à 12 h. Ils pourront également, dans les mêmes délais, venir retirer directement le dossier au Bureau de la formation de la Direction de la Protection de l'Environnement — 51, rue du Temple, 75004 Paris auprès de Mme Catherine GALLONI d'ISTRIA (Bureau 111 — Téléphone : 01 53 01 71 61).

**Date limite de dépôt des offres :** 20 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** durée du marché ou délai d'exécution : à compter de la date de notification du marché jusqu'au 28 décembre 2007. Date prévisionnelle de début des services : à compter de la date de notification du marché. Conditions relatives au marché : aucun cautionnement ni aucune garantie ne seront exigés. Modalités de financement et de paiement : Budget de fonctionnement de la Ville. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services, le cas échéant : E.G./E.G.S. Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Renseignement concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services : forme juridique : compléments d'information : outre la proposition pédagogique et financière répondant au cahier des charges, un certain nombre d'attestations sur l'honneur sont demandées au candidat. Ces attestations sont intégrées à l'acte d'engagement : l'acceptation et la signature par le candidat de l'acte d'engagement entraîneront donc, de facto, qu'il déclare être en situation régulière à ces différents titres (obligations sociales et fiscales, accession aux marchés publics, réglementation du travail). L'unité monétaire est l'euro.

**Procédure** : marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat** : 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : VILLE DE PARIS — Direction de la Protection de l'Environnement.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél.** : VILLE DE PARIS — Direction de la Protection de l'Environnement — Bureau de la Formation — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 61 — Télécopie : 01 42 71 04 36 — Mél. : catherine.galloni@paris.fr.

**Objet du marché** : conception, organisation, animation et mise en œuvre de 4 à 16 sessions de formation à la prévention des risques d'agression destinée aux agents, hommes ou femmes, exerçant les fonctions d'éboueur et aux chefs d'équipe du nettoyage du service technique de la propreté de Paris. Le marché est à prix unitaires. Il distinguera deux natures de prix unitaires : une session de formation d'une journée complétée d'une demi-journée de suivi d'une part, une session de préparation d'autre part. A ces prix unitaires seront appliquées les quantités réellement exécutées, qui devront être situées entre les quantités minimales et maximales contractuelles prévues au marché, à savoir : journée de formation : minimum de 4, maximum de 16, demi-journée de suivi, minimum de 4, maximum de 16, demi-journée de préparation : minimum de 1, maximum de 2.

**Lieu d'exécution ou de livraison** : les formations se dérouleront dans les locaux fournis par le Bureau de la Formation de la Direction de la Protection de l'Environnement. Ces locaux seront situés dans Paris intra-muros, 75000 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux** : 3 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers** : Ville de Paris — Direction de la Protection de l'Environnement — Bureau de la Formation — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 61 — Télécopie : 01 42 71 04 36 — Mél. : catherine.galloni@paris.fr.

**Modalités de remise des offres** : les candidats pourront demander le dossier du marché par écrit (courrier, télécopie, mél.), à partir de la date de parution du présent avis et jusqu'à la date limite de remise des offres, fixée au lundi 20 février 2006 à 12 h. Ils pourront également, dans les mêmes délais, venir retirer directement le dossier au Bureau de la formation de la Direction de la Protection de l'Environnement — 51, rue du Temple, 75004 Paris auprès de Mme Catherine GALLONI d'ISTRIA (Bureau 111 — Téléphone : 01 53 01 71 61).

**Date limite de dépôt des offres** : 20 février 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires** : durée du marché ou délai d'exécution : à compter de la date de notification du marché jusqu'au 29 décembre 2006. Date prévisionnelle de début des services : 3 avril 2006. Conditions relatives au marché : aucun cautionnement ni aucune garantie ne seront exigés. Modalités de financement et de paiement : Budget de fonctionnement de la Ville. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services, le cas échéant : E.G./E.G.S. Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Renseignement concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services : forme juridique : compléments d'information : outre la proposition pédagogique et financière répondant au cahier des charges, un certain nombre d'attestations sur l'honneur sont demandées au candidat. Ces attestations sont intégrées à l'acte d'engagement : l'acceptation et la signature par le candidat de l'acte d'engagement entraîneront donc, de facto, qu'il déclare être

en situation régulière à ces différents titres (obligations sociales et fiscales, accession aux marchés publics, réglementation du travail). L'unité monétaire est l'euro.

**Procédure** : marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat** : 81.85 / Maintenance des matériels et équipements des ateliers mécaniques de propreté.

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : VILLE DE PARIS — Direction de la Protection de l'Environnement.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél.** : Section des locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

**Objet du marché** : affûtage d'outillage pour deux services de la Direction de la Protection de l'Environnement (D.P.E.) : la Section des locaux (S.L.) et la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.), et un service de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (D.P.A.) : le Service technique du génie civil et des aménagements intérieurs (S.T.G.C.A.I.).

**Lieu d'exécution ou de livraison** : Atelier 17, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris (S.L.) / Atelier 9, place du Docteur Yersin, 75013 Paris (S.L.) / D.P.E.-S.T.E.A.-S.A.P.-D.T.E. Logistique magasin 17, rue Delesseux, 75019 Paris (S.A.P.) / Atelier du S.T.G.C.A.I. 198, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux** : 9 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers** : la même que celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h. Téléphone : 01 53 72 54 00. Télécopie : 01 42 38 15 48.

**Modalités de remise des offres** : les offres devront soit, être remises à l'adresse de retrait contre récépissé dans le respect des jours et heures d'ouverture, soit envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de retrait. Aucun envoi par télécopie ou messagerie ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres** : 17 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires** : avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (3 au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation.

**Procédure** : marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat** : 85.03 / Services du traitement des métaux et de mécanique générale.

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : VILLE DE PARIS — Direction de la Protection de l'Environnement.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél.** : Section des locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

**Objet du marché** : métallisation de pièces par projection, pour trois services de la Direction de la Protection de l'Environnement (D.P.E.) : la Section des locaux (S.L.), la Section des moyens mécaniques (S.M.M.) et la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.), et un service de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (D.P.A.) : le Service technique du génie civil et des aménagements intérieurs (S.T.G.C.A.I.).

**Lieu d'exécution ou de livraison** : 17, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris / 9, place du Docteur Yersin, 75013 Paris /

25, rue Rouget de l'Isle, 92110 Clichy / 17, rue Delesseux, 75019 Paris / 1 bis, place Mazas, 75012 Paris / 198, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 29 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** la même que celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h. Téléphone : 01 53 72 54 00. Télécopie : 01 42 38 15 48.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront soit, être remises à l'adresse de retrait contre récépissé dans le respect des jours et heures d'ouverture, soit envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de retrait. Aucun envoi par télécopie ou messagerie ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (3 au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 70.80 / Etudes et recherches horticoles et arboricoles.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** D.P.J.E.V. — Service des Sciences et Technique du Végétal — C.E.V. — 1, av Gordon Bennett, 75016 Paris.

**Objet du marché :** étude de nouvelles techniques pour l'arrosage des arbres d'alignement de la Ville de Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** D.P.J.E.V. — S.S.T.V. — C.E.V. — 1, av Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 27.

**Modalités de remise des offres :** par courrier ou les jours ouvrés de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h.

**Date limite de dépôt des offres :** 15 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** un dossier est à retirer préalablement à la remise d'une offre.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 69.01 / Gardiennage et télésurveillance.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction Prévention et Protection.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** D.P.P. Bureau de l'Administration Générale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 70 — Télécopie : 01 42 76 75 85 — Mél. : francoise.baron@paris.fr.

**Objet du marché :** surveillance du Pavillon de l'Arsenal.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris 4<sup>e</sup>.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** les dossiers pourront être, soit envoyés par mél., soit retirés à la D.P.P. (bureau 554) — 32, quai des Célestins, 75004 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres sous enveloppe portant la mention « ne pas ouvrir » devront être, soit envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception, soit remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 25 janvier 2006 à 16 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation.

**Objet du marché :** action de formation : « Les gestes de première urgence. »

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Bureau 411 — M. Eric LE MASSON — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 27 — Mél. : eric.lemasson@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** par courrier, mél., ou remises contre récépissé.

**Date limite de dépôt des offres :** 8 mars 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélections sont les suivants : 1) La démarche pédagogique, notée sur 20, pondération de 50 %. 2) La compréhension de la problématique, notée sur 20, pondération de 20 %. 3) Le coût, noté sur 20, pondération de 20 %. 4) Les références, notées sur 20, pondération de 10 %.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation.

**Objet du marché :** action de formation intitulée « Approche systémique ».

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Bureau 411 — M. Eric LE MASSON — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 27 — Mél. : eric.lemasson@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** par courrier, mél. ou remises contre un récépissé.

**Date limite de dépôt des offres :** 15 mars 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélections sont les suivants : 1) La démarche pédagogique, notée sur 20, pondération de 50 % ; 2) La compréhension de la problématique, notée sur 20, pondération de 20 % ; 3) Le coût, noté sur 20, pondération de 20 % ; 4) Les références, notées sur 20, pondération de 10 %.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation.

**Objet du marché : action de formation intitulée : « Les écrits professionnels ».**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** D.A.S.E.S. — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Bureau 411 — M. Eric LE MASSON — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 27 — Mél. : eric.lemasson@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** par courrier, mél., remises contre récépissé.

**Date limite de dépôt des offres :** 15 avril 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélections sont les suivants : 1) La démarche pédagogique, notée sur 20, pondération de 50 % ; 2) La compréhension de la problématique, notée sur 20, pondération de 20 % ; 3) Le coût, noté sur 20, pondération de 20 % ; 4) Les références, notées sur 20, pondération de 10 %.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Bureau du Patrimoine et des Travaux — 15, rue Chaligny, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 21 21 — Télécopie : 01 43 07 72 88.

**Objet du marché : élaboration d'un diagnostic en termes de sécurité incendie.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Service d'Accueil Familial — 6, rue du Général Leclerc, 72220 Ecommoy.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 6 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau du Patrimoine et des Travaux — 15, rue Chaligny, Bureau 304, 3<sup>e</sup> étage, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 21 21 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** sous pli fermé avec les mentions très lisibles « Ne pas ouvrir » et objet du marché : « Elaboration d'un diagnostic en termes de sécurité incendie à Ecommoy (72220) » adressé par la poste recommandé A.R. au Bureau du Patrimoine et des Travaux — 15, rue Chaligny, 75012 Paris ou déposé contre récépissé à la même adresse.

**Date limite de dépôt des offres :** 10 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** important : seuls les Bureaux de Contrôle ayant les agréments à jour, délivrés par le Ministère de l'Intérieur seront admis à concourir. Informations techniques : Thierry FLAVIUS — Téléphone : 01 44 67 21 25. Informations administratives : Jacky PATRUNO — Téléphone : 01 44 67 21 29.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DJS 2006-0006.

**Code catégorie d'achat :** 70.06 / Autres études à caractère général et technologique.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau des Affaires Juridiques, des Marchés et des Achats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. David MOREAU — Téléphone : 01 42 76 36 14 — Mél. : david.moreau@paris.fr.

**Objet du marché : mission d'étude des différents montages juridiques et financiers envisageables pour la construction et l'exploitation par un opérateur privé d'un stade de rugby de l'ordre de 18 000 places sur l'emprise du stade Jean Bouin (Paris 16<sup>e</sup>).**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** D.J.S. — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 27 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des Affaires Juridiques, des Marchés et des Achats — Bureau 611 (6<sup>e</sup> étage) — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres pourront être remises par courrier recommandé avec accusé de réception ou transmises par porteur contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus. Aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** les dossiers de consultation seront disponibles à partir du 29 janvier 2006. L'administration retiendra l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, en tenant compte des critères suivants : 1) valeur technique (pondération : 60 %) et 2) prix (pondération : 40 %). Renseignements : David MOREAU — Téléphone : 01 42 76 36 14 — Mél. : david.moreau@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 70.06 / Autres études à caractère général et technologique.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau des Affaires Juridiques, des Marchés et des Achats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. David MOREAU — Téléphone : 01 42 76 36 14 — Mél. : david.moreau@paris.fr.

**Objet du marché : mission d'étude des différents montages juridiques et financiers envisageables pour la construction et l'exploitation par un opérateur privé d'un stade de rugby de l'ordre de 18 000 places sur l'emprise du stade Jean Bouin (Paris 16<sup>e</sup>).**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** D.J.S. — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.



**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :**  
27 février 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des Affaires Juridiques, des Marchés et des Achats — Bureau 611 (6<sup>e</sup> étage) — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres pourront être remises par courrier recommandé avec accusé de réception ou transmises par porteur contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus. Aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** Cette annonce est un rectificatif à l'annonce M.P.A.-D.J.S. 2006-0006 à la suite d'une erreur matérielle sur la date de mise à disposition des dossiers de consultation : Ces dossiers seront disponibles à partir du 27 janvier 2006 (et non à partir du 29 janvier 2006 comme indiqué dans l'annonce précédente). Les autres termes de l'annonce restent inchangés. L'administration retiendra l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, en tenant compte des critères suivants : 1) valeur technique (pondération : 60 %) et 2) prix (pondération : 40 %). Renseignements : David MOREAU — Téléphone : 01 42 76 36 14 — Mél. : david.moreau@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 81.13 / Maintenance de machines-outils et d'usage spécifique.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Bureau des Bibliothèques, de la Lecture publique et du Multimédia, Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

**Objet du marché :** maintenance curative du convoyeur composé d'une section gravitaire, d'une section à bandes et d'une section à rouleaux motorisés du Service technique des bibliothèques.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** STB, 46 bis, rue Saint-Maur, 75011 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :**  
6 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau des Bibliothèques, de la Lecture publique et du Multimédia, Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris, Bureau E39 ou E41 ou secrétariat (les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale ou remises contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** personnes à contacter : Mme Hélène DEMONET — Téléphone : 01 42 76 85 78 ou Mme Maud VAINTRUB-CLAMON — Téléphone : 01 42 76 84 39.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 72.70 / Identité visuelle.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04.

**Objet du marché :** attaché Nuit Blanche 2006. L'objet du marché est de promouvoir la manifestation Nuit Blanche 2006 auprès des médias, notamment auprès de la presse spécialisée dans le domaine de l'art contemporain, et auprès de la presse internationale. Contexte : depuis sa création en 2002, cette nuit placée sous le signe de l'art contemporain rencontre un vif succès. Cette manifestation gratuite, dont une partie significative des propositions artistiques se déploie sur l'espace public, contribue à faire connaître l'art contemporain à des publics qui ne fréquentent pas toujours régulièrement les institutions culturelles. Le retentissement de Nuit Blanche est grand, aussi bien dans les communes limitrophes de Paris qu'à l'étranger. Nuit Blanche 2005 a trouvé des correspondances à Bruxelles, Rome et Montréal. En 2006, le projet « Nuit Blanche Europe » qui est né de la volonté de fédérer les différentes « Nuits Blanches » en Europe autour d'un projet artistique commun, associera plusieurs villes volontaires : Bruxelles, Riga, Madrid et Rome. La cinquième édition de Nuit Blanche se déroulera dans la nuit du 7 au 8 octobre 2006.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris intra-muros.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :**  
6 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, bureau 209, 75188 Paris Cedex 04 (les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h).

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale ou remises contre récépissé à l'adresse et aux heures indiquées ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** pour demandes de renseignements, contacter le secrétariat du Département des événements — Téléphone : 01 42 76 65 26 — Télécopie : 01 42 76 85 65.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 97.01 / Travaux sur les lieux de cultes.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

**Objet du marché :** Eglise de la Sainte Trinité (9<sup>e</sup>) : mise en place de filets et pare-gravois sur le pourtour de l'édifice.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 3, rue de la Trinité, à Paris 9<sup>e</sup>.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :**  
1<sup>er</sup> mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Bureau 9 h du rez-de-chaussée haut — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale, ou remises contre récépissé, à la même adresse et aux mêmes heures indiquées ci-dessus. Les envois par mél. ou par télécopie ne sont pas acceptés.

**Date limite de dépôt des offres :** 13 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** personnes à contacter : Mlle CLUZAUD, ingénieure travaux — Téléphone : 01 42 76 83 44 — M. ROBISSON, surveillant travaux — Téléphone : 01 42 76 83 25.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 77.10 / Gestion, conservation et restauration des collections d'œuvres d'art.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Sous-Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Bureau des Musées — Hôtel Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

**Objet du marché :** marché à procédure adaptée sur le fondement de l'article 28, relevant de l'article 30, concernant la restauration de quatre panneaux de boiserie des collections du musée Carnavalet.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Sous-Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Bureau des Musées — Hôtel Montescot — 70, rue des Archives, bureau 202, 75003 Paris (les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h).

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale par A.R. ou remises contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus. Aucun envoi par mél. ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 21 février 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** personnes à contacter : Mme Marie-Dominique CRABIT — Téléphone : 01 42 76 83 86 ou M. Jacques DESNOES — Téléphone : 01 42 76 83 85 — Télécopie : 01 42 76 83 93.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation des Personnels — 01 42 76 22 80 — sylvain.louvel@paris.fr.

**Objet du marché :** formation des personnels d'animation de la Direction des Affaires Scolaires visant à promouvoir et améliorer l'utilisation des ressources culturelles dans le cadre des activités des centres de loisirs.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 20 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau de la Formation des Personnels — B 0.16 — 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04.

**Modalités de remise des offres :** par courrier ou par mél. à sylvain.louvel@paris.fr. La transmission électronique doit être confirmée par un envoi par courrier.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélection des candidats seront les suivants, dans l'ordre décroissant : 1. La qualité pédagogique de la proposition : notée avec un coefficient de pondération de 60 %. 2. Le prix : noté avec un coefficient de 40 %. Pour toute question complémentaire, merci de contacter Sylvain LOUVEL — 01 42 76 22 80 — sylvain.louvel@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation des Personnels — 01 42 76 22 80 — sylvain.louvel@paris.fr.

**Objet du marché :** formation des personnels d'animation de la Direction des Affaires Scolaires concernant la mise en place d'ateliers d'activités musicales en centre de loisirs auprès des enfants de 3 à 6 ans.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 20 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau de la Formation des Personnels — B 0.16 — 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04.

**Modalités de remise des offres :** Par courrier ou par mél. à sylvain.louvel@paris.fr. La transmission électronique doit être confirmée par un envoi par courrier.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélection des candidats seront les suivants, dans l'ordre décroissant : 1. La qualité pédagogique de la proposition : notée avec un coefficient de pondération de 60 %. 2. Le prix : noté avec un coefficient de 40 %. Pour toute question complémentaire, merci de contacter Sylvain LOUVEL — 01 42 76 22 80 — sylvain.louvel@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation des Personnels — 01 42 76 22 80 — sylvain.louvel@paris.fr.

**Objet du marché :** formation des personnels d'animation de la Direction des Affaires Scolaires concernant la préparation, l'organisation et la réalisation de grands jeux et de journées thématiques dans le cadre des projets d'animation en centre de loisirs.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 20 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau de la Formation des Personnels — B 0.16 — 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04.

**Modalités de remise des offres :** par courrier ou par mél. à sylvain.louvel@paris.fr. La transmission électronique doit être confirmée par un envoi par courrier.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 février 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélection des candidats seront les suivants, dans l'ordre décroissant : 1. La qualité pédagogique de la proposition : notée avec un coefficient de pondération de 60 %. 2. Le prix : noté avec un coefficient de 40 %. Pour toute question complémentaire, merci de contacter Sylvain LOUVEL — 01 42 76 22 80 — sylvain.louvel@paris.fr.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE